

Seuls les crédits supplémentaires accordés à Téléfilm Canada, et réservés à la production francophone, constitueront une réelle mesure en faveur de la télévision de langue française. C'est nettement insuffisant. Enjeux démocratiques absents

Et puis elle note:

Ce projet de loi a de plus laissé en plan des enjeux majeurs reliés à la problématique du contrôle et de l'accès démocratique au système de radiodiffusion. Concernant le droit à l'expression pour les collectivités régionales, les divers milieux sociaux et les femmes, le projet de loi ne propose rien de concret. La question de la concentration de la propriété des médias n'est pas non plus abordée, laissant entière la problématique de la propriété mixte des entreprises de distribution et de programmation. La radiodiffusion communautaire ne fait pas non plus l'objet de recommandations précises.

Le projet de loi sur la radiodiffusion n'est pas acceptable tel que présenté. Des lacunes majeures doivent être corrigées si l'on veut améliorer le système de radiodiffusion et lui permettre d'évoluer tout en respectant les objectifs socio-culturels qui lui sont dévolus. Le gouvernement doit prévoir l'étude du projet en comité parlementaire.

[Traduction]

Je pense qu'il s'agit-là de l'un des meilleurs résumés des craintes à ce sujet. Je me rappelle avoir soulevé bon nombre de ces craintes lors de la conférence de presse qui a suivi le dépôt du projet de loi par la ministre.

● (1600)

M. Boyer: Que pense le parti libéral du projet de loi?

Mme Finestone: J'ai précisé au départ ce que le parti libéral en pense. J'invite mon honorable collègue à ne pas s'inquiéter, car je peux lui garantir que nous lui précisons au comité parlementaire notre position à ce sujet. J'ai déjà fait connaître mon point de vue.

La Conférence canadienne des arts a certaines réserves au sujet des pouvoirs du Cabinet. M. Paul Siren, président de la CCA, s'est dit inquiet face au pouvoir illimité, semble-t-il, du Cabinet de donner des directives au CRTC, alors que l'on maintient le pouvoir du gouvernement de passer outre à des décisions du CRTC ou des les renvoyer. Il a déclaré que l'une ou l'autre de ces mesures aurait constitué une garantie suffisante, mais que les deux donneraient au gouvernement un contrôle indû sur l'organisme de réglementation indépendant qu'est le CRTC.

Au comité, nous n'avons pas nécessairement été d'accord avec ce point de vue, mais je tiens à dire à la ministre que des groupes importants perçoivent des problèmes autres que ceux relevés par le comité.

En ce qui a trait à un autre service de programmation, la Conférence canadienne des arts a été également déçue par le retard prévu de deux ans pour ce qui est de la création d'un service de ce genre. D'autres craintes portent sur les dispositions tendant à permettre aux câblodistributeurs de devenir des programmeurs et des radiotélédiffuseurs. On souligne également le manque de considération pour ce qui est des besoins en matière de production et de programmation régionales ainsi que la situation en ce qui a trait au canal de nouvelles de la Société Radio-Canada. Ce sont là de graves craintes que les intéressés entendent porter à notre attention au comité parlementaire.

En ce qui a trait à la Société Radio-Canada, l'ACTRA a déclaré:

Les crédits supplémentaires qui sont prévus contrebalancent difficilement les millions que la Société Radio-Canada a perdus à la suite de compressions. En outre, la Société se doit de remplir un vaste mandat, mais n'a tout simplement pas l'argent nécessaire pour ce faire. En bref, cette partie de l'annonce ne

Radiodiffusion—Loi

me fait pas exactement sauter de joie. En dollars constants, les crédits accordés à la Société Radio-Canada pour l'année 1988-1989 sont de 119,6 millions de dollars inférieurs à ceux qu'elle avait reçus en 1984-1985.

Pour ce qui est d'un autre service de programmation, l'ACTRA a adopté la position suivante:

La question mérite d'être examinée de près, car malheureusement, elle pourrait cacher certains pièges. Il est vrai que le Canada a besoin d'un autre service chargé de la production canadienne, surtout d'un type qui n'ait pas accès à l'heure actuelle au système de radiotélédiffusion. Cependant, si le mandat de ce service est trop étroit, s'il n'a pas les crédits suffisants, il risque de devenir un service enfermé dans un ghetto dont les téléspectateurs ne feront aucun cas. S'il est mis en oeuvre afin de véritablement servir tous les Canadiens également, il peut se révéler un succès.

ACTRA a dit ceci au sujet des sociétés de télévision par câble:

Elles ne devraient pas faire de la production parce qu'elles pourraient trop facilement—et injustement—monopoliser le secteur. Nous avons toujours dit que la situation serait meilleure s'il y avait une nette distinction entre producteurs et distributeurs de télévision par câble. Dommage que le gouvernement ne partage pas notre avis.

En ce qui concerne les observations de la ministre au sujet de la Charte des droits et de l'égalité des chances pour les femmes et les minorités, permettez-moi de lui rappeler que Media-Watch suit de près le progrès de la nouvelle loi sur la radiodiffusion et s'inquiète des graves omissions.

Le comité permanent des communications et de la culture a appuyé certaines revendications de Media-Watch, convaincu de la nécessité d'avoir des mesures spéciales sur l'équité en matière d'emploi. Le comité permanent a recommandé que la Loi sur la radiodiffusion contienne des dispositions visant à augmenter considérablement le nombre de femmes et de groupes minoritaires à tous les niveaux jusqu'à ce qu'ils soient équitablement représentés.

La nouvelle loi n'est pas très claire en ce qui concerne les raisons pour lesquelles le fonctionnement—donc, l'emploi—serait sujet à l'examen. Le gouvernement prétend reconnaître les droits de la personne au sous-alinéa 3(1)c(iii), mais il ne dit pas clairement que le fonctionnement et la programmation sont sujets à l'examen afin de s'assurer si les principes d'égalité sont respectés. La nouvelle loi sappe l'autorité du CRTC d'apporter des changements réels dans le domaine de l'équité en matière d'emploi; contre leur gré, les femmes doivent encore une fois engager des luttes juridiques et administratives. La même chose s'applique aux groupes minoritaires. Je suis désolée de constater qu'on n'ait pas donné au CRTC le mandat direct et précis de s'assurer qu'il y a équité en matière d'emploi.

Nous avons entendu le point de vue d'autres groupes, et je désire rapporter une observation très intéressante qui nous a été signalée ce matin alors que nous nous occupons de l'Accord de libre échange. Elle provient de la Compagnie du festival de Stratford et porte la signature d'environ 350 employés de tous les niveaux, y compris des acteurs, des réalisateurs, des couturières, des tailleurs, des coupeurs. Ils se font du souci à propos de l'entente de libre échange et s'inquiètent des répercussions au niveau culturel de l'article 2005 qui illustre à leurs yeux l'abandon de notre souveraineté nationale. Ils s'inquiètent tout particulièrement de la disposition dérogatoire de l'entente. L'exemple qu'ils donnent a trait à la radiodiffusion. J'espère que la ministre aura une bonne réponse à leur donner. Ils disent: